

Avis sur le projet de loi 45-18 relatif à la réglementation de la profession du travailleur et travailleuse social



Abdelhay Bessa
Président de la
commission



Jaouad Chouaib
Rapporteur du
thème

Cet avis qui fait suite à une saisine émanant du président de la Chambre des Conseillers a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la 116ème session, tenue le 26 novembre 2020.

L'avis du CESE souligne qu'eu égard aux nombreux défis que le Maroc doit relever en matière de développement social et à la volonté royale de mettre en place un nouveau

modèle de développement, le Maroc a besoin, aujourd'hui plus que jamais, de reconnaître et de renforcer le champ du travail social, de développer ses capacités d'actions et ses ressources humaines, de le promouvoir en tant qu'activité d'utilité publique potentiellement créatrice d'emplois.

Si ce projet de loi présente un ensemble de points positifs,

il comporte également de nombreuses faiblesses qui interpellent sur son opportunité. En effet, le projet de loi est jugé peu ambitieux, ne suscitant pas une forte adhésion des associations. Il ne régleme pas la profession des travailleurs (ses) sociaux et ne peut prétendre à contribuer à l'unification des domaines du travail social.

Recommandations du CESE

Trois grandes mesures stratégiques traduites en 16 mesures opérationnelles sont recommandées par le CESE pour l'élaboration d'une loi plus ambitieuse, reconnaissant et promouvant le travail social, dans le cadre d'une démarche concertée et pragmatique, ayant pour objectif de poser le cadre normatif du travail social et d'orienter son développement. Il s'agit notamment de :

- Ériger le projet de loi en loi-cadre du travail social ;
- Créer une instance multipartite consultative du travail social pour accompagner l'élaboration de la loi-cadre ;
- Prendre des mesures spécifiques, conformes à la loi-cadre, concernant les métiers du travail social impliquant des soins et des accompagnements spécialisés et comportant des risques potentiels pour les personnes accompagnées.